

A l'attention des enseignants contractuels Sous couvert de leur chef d'établissement

La présente note concerne toutes les demandes de mutation et de réemploi (intra et inter académies) des maîtres ayant un contrat définitif et les demandes de premier emploi en contrat définitif des maîtres ayant un contrat provisoire. **Les délégués auxiliaires (titulaires ou non d'un CDI) ne sont pas concernés par la présente note.**

La constitution d'un dossier de mutation entraîne la déclaration de l'emploi occupé en 2017-2018 comme susceptible d'être vacant par le chef d'établissement.

Des dossiers sont à votre disposition au secrétariat de votre établissement principal :

- Dossier de mutation inter académies, pour les académies suivantes: Paris, Versailles, Province, DOM.
- Dossier de mutation intra académie pour l'académie de Créteil (77-93-94).

Ils sont à déposer remplis, signés, et accompagnés d'un CV, d'une lettre motivant votre demande, d'une enveloppe ordinaire à fenêtre timbrée, ainsi que de toutes les pièces permettant de justifier cette demande (notamment en cas d'impératifs médicaux ou familiaux) ;

Pour les dossiers inter académies vous devez ajouter un chèque de 11 € à l'ordre de la D.D.E.C 77 (par dossier). Il convient d'établir autant d'exemplaires de dossier que d'académies demandées.

Les dossiers doivent être remis au secrétariat de votre établissement pour le **17 janvier**, qui se chargera de les faire parvenir au secrétariat de la C.A.E le **19 janvier 2018 au plus tard**.

Le chef d'établissement, après avoir apposé sa signature accusant la réception du dossier, en remet une copie à l'enseignant, puis transmet le dossier à la CAE.

En cas d'impératifs dûment justifiés non connus au 19 janvier 2018, des demandes de mutation pourront cependant être déposées ultérieurement.

Ce dispositif, mis en place par la Commission Nationale de l'Emploi de l'Enseignement Catholique en application des accords du 12/03/87 modifiés, a pour objectif de préparer et de faciliter les mutations des maîtres, tant en intra qu'en inter académies. Elle attribue par ailleurs un code de priorité à chaque demande.

Nous vous communiquerons par mail après le 22 février, le code de priorité obtenu et nous vous informerons des démarches administratives à effectuer pour participer au mouvement rectoral après réception des circulaires académiques.

Au plus tard le 5 avril 2018, l'enseignant qui n'a pas reçu la codification de son dossier doit en alerter son chef d'établissement qui doit en informer le président de la CAE dont l'enseignant dépend.

Le 8 décembre 2017,
La Secrétaire
Marielle PAUFIQUE